

# Politique Antidopage

---

Politique

**Février 2015**



## Préambule

1. La poursuite d'une pratique sportive sans dopage est une question d'intérêt public. Plus particulièrement, elle reflète l'intérêt commun et le consensus des athlètes, des entraîneurs, des fédérations sportives et des gouvernements au Canada. Depuis toujours, Nordiq Canada a soutenu, par ses réalisations et son discours, le combat contre l'usage de substances ou de méthodes interdites dans le domaine sportif afin que l'ensemble des athlètes puisse bénéficier d'un milieu de compétition à la fois équitable et sain. Cette position est d'ailleurs inscrite dans la vision de l'association, c'est-à-dire que Nordiq Canada s'engage à « adopter et promouvoir, dans toutes ses entreprises, une conduite éthique. »
  
2. En réaction à l'augmentation des cas de dopage dans le sport observés au cours des dernières années, la communauté internationale a établi de nouvelles normes pour faire face au problème. Ces normes se trouvent dans le *Code mondial antidopage*, un document rédigé par l'Agence mondiale antidopage (AMA) en collaboration avec des agences nationales antidopage puis approuvé lors de la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport qui a eu lieu à Copenhague en mars 2003. En novembre 2007, le *Code* a subi une [révision](#) en profondeur et les intervenants de l'AMA ont été consultés afin de l'améliorer. Un nouveau Code a été approuvé et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Le processus de révision du *Code* de 2015 a commencé à la fin de 2011 et, après 3 phases de consultation sur une période de deux ans et 2000 modifications proposées, le nouveau Code a été approuvé à l'unanimité le 15 novembre 2013 lors de la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport à Johannesburg, en Afrique du Sud. Le Code mondial antidopage se trouve à l'adresse suivante : [Code mondial antidopage](#).

En tant qu'organisme responsable de l'antidopage au Canada, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) a dirigé le processus de consultation au Canada pendant l'élaboration du Code et est maintenant responsable de l'appliquer. Afin de bien appliquer les nouvelles normes internationales, le CCES a élaboré, avec la communauté sportive canadienne, un nouveau *Programme canadien antidopage* (PCA). Le PCA est gouverné par la

nouvelle Politique canadienne contre le dopage dans le sport (PCDS) adoptée en 2011 par des ministres représentant les paliers de gouvernement fédéral, provincial et territorial. Cette politique a été révisée en mars 2011 et approuvée par les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux des sports, de l'activité physique et des loisirs.

3. Le PCA 2015 est le document à suivre qui décrit les normes internationales obligatoires contenues dans le *Code*. Vous trouverez plus d'informations concernant le PCA sur le site Web du CCES : [Centre canadien pour l'éthique dans le sport](#). Vous y trouverez le nouveau [Programme canadien antidopage](#) 2015, le processus d'approbation du PCA 2015 et les documents concernant son adoption.
  
4. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les fédérations nationales de sport et autres intervenants de la communauté sportive canadienne se doivent d'adopter le PCA 2015 pour être éligibles au financement de Sport Canada.

## Objet

5. Ce document a pour objet de décrire la politique de Nordiq Canada en matière de dopage dans le sport.

## Généralités

6. Nordiq Canada adopte le PCA 2015 et sera gouverné par toutes les dispositions du *Programme* sur tous les sujets pertinents. Cette adoption comprend automatiquement toute version à venir après la version 2015 du document.

## Dispositions d'application

7. entraîneurs, administrateurs et officiels se familiarisent avec le contenu du *Programme* et que les athlètes touchés par les dispositions du PCA sont informés de leurs obligations et encouragés à s'y conformer. Chaque athlète est responsable de comprendre le contenu et les implications du PCA 2015 et de satisfaire aux obligations le concernant. **Le financement des brevets du Programme d'aide à l'athlète est lié au respect du Programme par l'athlète concerné.**
  
8. Les renseignements essentiels concernant le PCA 2015, ainsi que les informations pour trouver le PCA, seront ajoutés aux documents suivants comme il convient à la nature du document :
  - a. Le contrat de l'athlète de l'équipe nationale de ski;
  - b. Le guide de l'athlète de l'équipe nationale de ski;
  - c. Les guides techniques qui s'appliquent aux épreuves sanctionnées par la FIS organisées par Nordiq Canada (c.-à-d. les championnats canadiens, les épreuves de la coupe NorAm, les Jeux d'hiver du Canada); et
  - d. Le formulaire de demande de licence de course de Nordiq Canada.
  
9. L'ajout des renseignements pertinents du PCA 2015 sera également obligatoire dans le contrat de l'athlète et le guide de l'athlète des centres d'entraînement reconnus par Nordiq Canada.